

Conviction Energie Octobre 2025

- ❖ Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».
- ❖ Code ISIN : FR1459AB9135
- ❖ Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽³⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et de The Goldman Sachs Group, Inc. (le « Garant »)⁽⁴⁾.
- ❖ **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), contrats ci-après dénommés les « Contrats ». Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), l'établissement gestionnaire des Contrats s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'établissement gestionnaire.**

Conviction Energie Octobre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



PÉRIODE DE COMMERCIALISATION:
DU 22 JUILLET 2025 AU 31 OCTOBRE 2025⁽⁵⁾

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième mois suivant la Date de Constatation Initiale du titre.
- (3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (4) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 15 juillet 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (5) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (EUR €30.000.000), la commercialisation du titre Conviction Energie Octobre 2025 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31 octobre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Conviction Energie Octobre 2025

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index (ticker Bloomberg : MXEE50DE Index, ticker Reuters : .MXEE50DE) ci-après l'« Indice », calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par le(s) composant(s) sous-jacent(s) et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50,00 points par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Le remboursement du titre de créance Conviction Energie Octobre 2025 est conditionné à l'évolution de l'Indice.

- ❖ Chaque mois, du 16 novembre 2026 au 14 novembre 2035, un remboursement automatique anticipé possible de du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,83330% par mois écoulé (soit 10% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale (31 octobre 2025) si, à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽⁶⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁶⁾.
- ❖ Un remboursement du capital à la Date d'Échéance⁽⁶⁾ si, à la Date de Constatation Finale⁽⁶⁾, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽⁶⁾. Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.

Les Taux de Rendement Annuel Nets (TRAN) communiqués dans ce document sont calculés entre le 31 octobre 2025 et la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁶⁾ concernée ou la Date d'Échéance⁽⁶⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres Conviction Energie Octobre 2025, soit 1.000,00 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31 octobre 2025 et/ou de vente du titre avant la Date d'Échéance⁽⁶⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁶⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou retraite), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.

Les titres Conviction Energie Octobre 2025 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre Conviction Energie Octobre 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance.

(6) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

AVANTAGES

- ❖ Du mois 12 au mois 119, si à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽⁷⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁷⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,83330% par mois écoulé (soit 10% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale⁽⁷⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁸⁾ maximum de 8,46%).
- ❖ A l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à 75,00% de son Niveau Initial⁽⁷⁾, l'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,83330% par mois écoulé (soit 10% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale⁽⁷⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁸⁾ de 6,07%).
- ❖ A l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice est en baisse de plus de 25,00% mais n'est pas en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽⁷⁾, l'investisseur reçoit alors le capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁸⁾ de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la Date d'Échéance⁽⁷⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁷⁾ effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance.**
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 mois à 120 mois à compter de la Date de Constatation Initiale⁽⁷⁾.
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,83330% par mois (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁸⁾ maximum de 8,46%).
- ❖ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'indice MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire constant de 50,00 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.
- ❖ Le rendement du titre de créance Conviction Energie Octobre 2025 à la Date de Constatation Finale⁽⁷⁾ est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 50,00% et 75,00% par rapport à son Niveau Initial⁽⁷⁾.

(7) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(8) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- (1) Du mois 12 au mois 119, si à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽⁹⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁹⁾ correspondante :



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁰⁾ maximum est de 8,46%

- (2) Si l'Indice est strictement inférieur à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽⁹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.

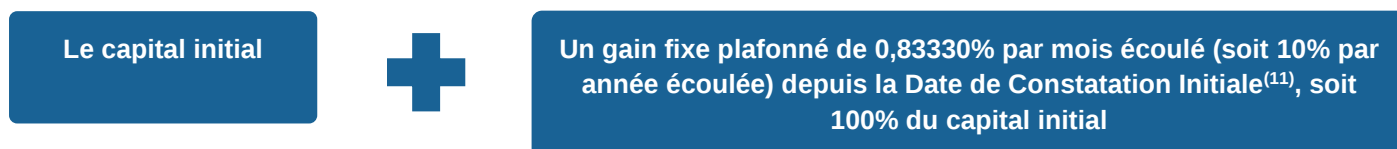
(9) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(10) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ A la Date de Constatation Finale⁽¹¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice.
- ❖ **CAS FAVORABLE** : si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à 75,00% de son Niveau Initial⁽¹¹⁾, l'investisseur reçoit alors à la Date d'Échéance⁽¹¹⁾ :



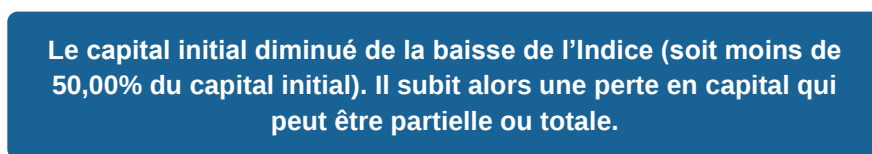
Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹²⁾ est de 6,07%.

- ❖ **CAS MÉDIAN** : si l'Indice est en baisse de plus de 25,00% mais n'est pas en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽¹¹⁾, l'investisseur reçoit alors à la Date d'Échéance⁽¹¹⁾ :



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹²⁾ est de -1,00%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : si l'Indice est en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽¹¹⁾, l'investisseur reçoit alors à la Date d'Échéance⁽¹¹⁾ :



Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹²⁾ maximum est de -7,60%.

(11) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

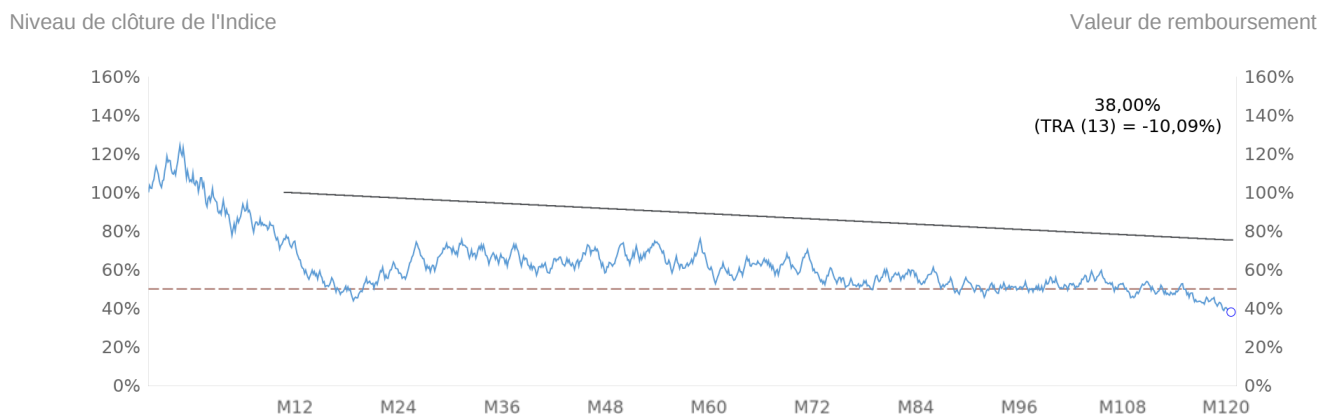
(12) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à 50,00% à la Date de Constatation Finale



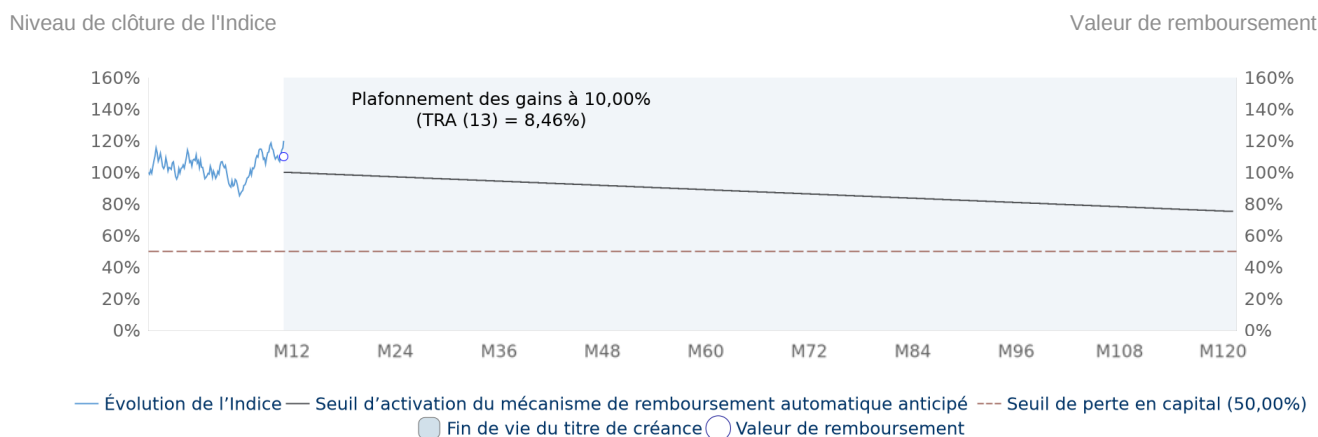
Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Indice comprise entre 50,00% (inclus) et 25,00% (exclu) à la Date de Constatation Finale



Scénario favorable : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de 20,00% à l'issue du mois 12 (plafonnement des gains)



(13) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

ILLUSTRATIONS

Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à 50,00% à la Date de Constatation Finale

- ❖ Du mois 12 au mois 119, à chaque Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁴⁾, l'Indice est en baisse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁴⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.
- ❖ A l'échéance des 10 ans, l'Indice est en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁴⁾ (soit une baisse de 62,00% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 38,00% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁵⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -10,09%.

Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Indice comprise entre 50,00% (inclus) et 25,00% (exclu) à la Date de Constatation Finale

- ❖ Du mois 12 au mois 119, à chaque Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁴⁾, l'Indice est en baisse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁴⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.
- ❖ A l'échéance des 10 ans, l'Indice est en baisse de plus de 25,00% mais n'est pas en baisse de plus de 50,00% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁴⁾ (soit une baisse de 31,00% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁵⁾ est alors de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁵⁾ de -4,59% pour un investissement direct dans l'Indice.

Scénario favorable : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de 20,00% à l'issue du mois 12 (plafonnement des gains)

- ❖ A la première Date de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁴⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé
- ❖ L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,83330% par mois écoulé (soit 10% par année écoulée) depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁴⁾, soit 1010% du capital initial dans cet exemple. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁵⁾ est alors de 8,46%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁵⁾ de 17,89% pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement du titre de créance Conviction Energie Octobre 2025 à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 50,00% et 75,00% par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁴⁾.

(14) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(15) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

L'Univers de Départ de l'indice MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index est composé des entreprises de l'indice MSCI Europe IMI Energy.

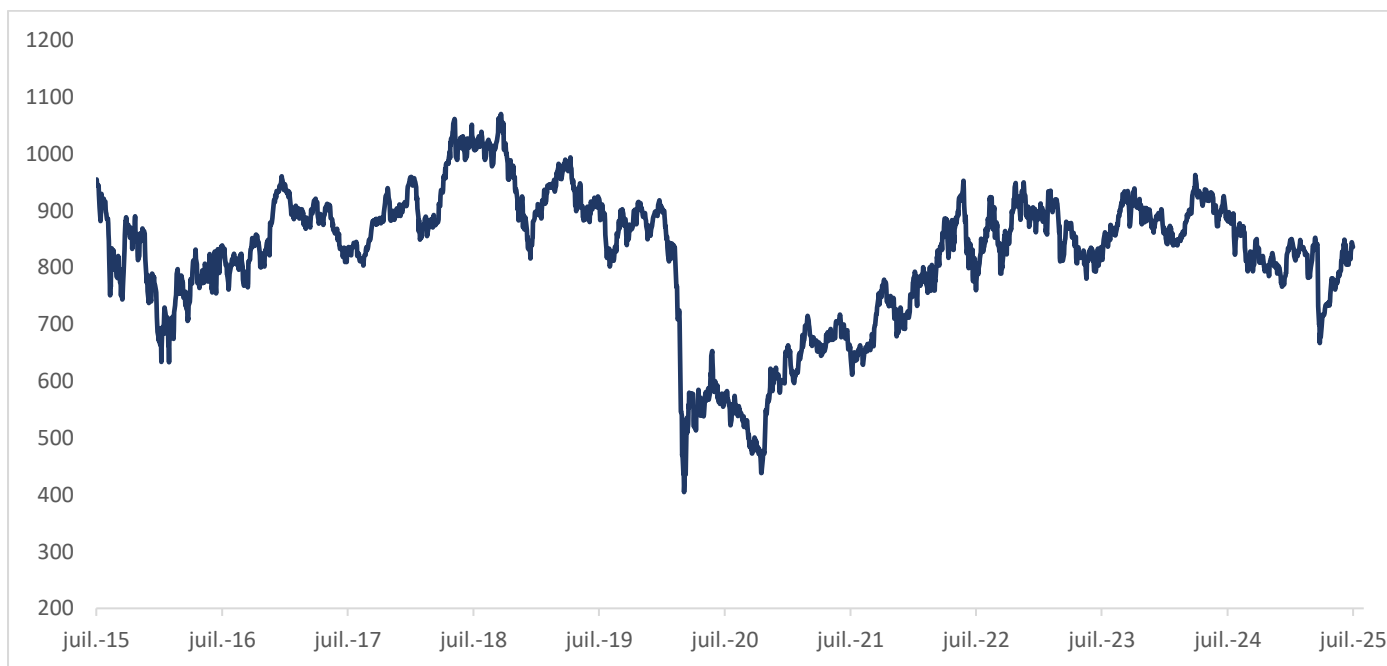
L'indice MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index est pondéré par capitalisation boursière, avec un poids maximum de 10% pour chaque action et est calculé en réinvestissant tous les dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.

Source : <https://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=MXEE50DE>

ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 14 JUILLET 2015 ET LE 14 JUILLET 2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Perfomances cumulées	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index	-11,649%	-2,9557%	41,9515%	-35,8313%



Source: Bloomberg, au 15 juillet 2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Code ISIN	FR1459AB9135
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc. (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 15 juillet 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EUR
Montant de l'émission	EUR 30.000.000,00€
Valeur nominale	EUR 1.000,00€
Prix d'émission	100,00% de la Valeur nominale.
Eligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Offre au public	Offre au public sans l'obligation de publier un Prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Sous-jacent	MSCI Europe IMI Energy 10% Issuer Capped 50 Points Decrement Index (ticker Bloomberg : MXEE50DE Index, ticker Reuters : .MXEE50DE).
Montant minimum de souscription	EUR 1.000,00€
Date d'Émission	22 juillet 2025
Date de Constatation Initiale	31 octobre 2025
Niveau Initial	Le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale.
Barrière de remboursement anticipé	100,00% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale à partir du 2 novembre 2026, puis dégressive de 0,23% par mois jusqu'à 75,39% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale.
Seuil de versement des gains à échéance	75,00% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale.
Seuil de perte en capital à échéance	50,00% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale.
Dates de Constatation du Remboursement Automatique Anticipé	2 novembre 2026, 30 novembre 2026, 31 décembre 2026, 1 février 2027, 1 mars 2027, 31 mars 2027, 30 avril 2027, 31 mai 2027, 30 juin 2027, 2 août 2027, 31 août 2027, 30 septembre 2027, 1 novembre 2027, 30 novembre 2027, 31 décembre 2027, 31 janvier 2028, 29 février 2028, 31 mars 2028, 1 mai 2028, 31 mai 2028, 30 juin 2028, 31 juillet 2028, 31 août 2028, 2 octobre 2028, 31 octobre 2028, 30 novembre 2028, 1 janvier 2029, 31 janvier 2029, 28 février 2029, 2 avril 2029, 30 avril 2029, 31 mai 2029, 2 juillet 2029, 31 juillet 2029, 31 août 2029, 1 octobre 2029, 31 octobre 2029, 30 novembre 2029, 31 décembre 2029, 31 janvier 2030, 28 février 2030, 1 avril 2030, 30 avril 2030, 31 mai 2030, 1 juillet 2030, 31 juillet 2030, 2 septembre 2030, 30 septembre 2030, 31 octobre 2030, 2 décembre 2030, 31 décembre 2030, 31 janvier 2031, 28 février 2031, 31 mars 2031, 30 avril 2031, 2 juin 2031, 30 juin 2031, 31 juillet 2031, 1 septembre 2031, 30 septembre 2031, 31 octobre 2031, 1 décembre 2031, 31 décembre 2031, 2 février 2032, 1 mars 2032, 31 mars 2032, 30 avril 2032, 31 mai 2032, 30 juin 2032, 2 août 2032, 31 août 2032, 30 septembre 2032, 1 novembre 2032, 30 novembre 2032, 31 décembre 2032, 31 janvier 2033, 28 février 2033, 31 mars 2033, 2 mai 2033, 31 mai 2033, 30 juin 2033, 1 août 2033, 31 août 2033, 30 septembre 2033, 31 octobre 2033, 30 novembre 2033, 2 janvier 2034, 31 janvier 2034, 28 février 2034, 31 mars 2034, 1 mai 2034, 31 mai 2034, 30 juin 2034, 31 juillet 2034, 31 août 2034, 2 octobre 2034, 31 octobre 2034, 30 novembre 2034, 1 janvier 2035, 31 janvier 2035, 28 février 2035, 2 avril 2035, 30 avril 2035, 31 mai 2035, 2 juillet 2035, 31 juillet 2035, 31 août 2035 et 1 octobre 2035
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	16 novembre 2026, 14 décembre 2026, 15 janvier 2027, 15 février 2027, 15 mars 2027, 14 avril 2027, 14 mai 2027, 14 juin 2027, 14 juillet 2027, 16 août 2027, 14 septembre 2027, 14 octobre 2027, 15 novembre 2027, 14 décembre 2027, 14 janvier 2028, 14 février 2028, 14 mars 2028, 18 avril 2028, 15 mai 2028, 14 juin 2028, 14 juillet 2028, 14 août 2028, 14 septembre 2028, 16 octobre 2028, 14 novembre 2028, 14 décembre 2028, 15 janvier 2029, 14 février 2029, 14 mars 2029, 16 avril 2029, 15 mai 2029, 14 juin 2029, 16 juillet 2029, 14 août 2029, 14 septembre 2029, 15 octobre 2029, 14 novembre 2029, 14 décembre 2029, 15 janvier 2030, 14 février 2030, 14 mars 2030, 15 avril 2030, 15 mai 2030, 14 juin 2030, 15 juillet 2030, 14 août 2030, 16 septembre 2030, 14 octobre 2030, 14 novembre 2030, 16 décembre 2030, 15 janvier 2031, 14 février 2031, 14 mars 2031, 16 avril 2031, 15 mai 2031, 16 juin 2031, 14 juillet 2031, 14 août 2031, 15 septembre 2031, 14 octobre 2031, 14 novembre 2031, 15 décembre 2031, 15 janvier 2032, 16 février 2032, 15 mars 2032, 14 avril 2032, 14 mai 2032, 14 juin 2032, 14 juillet 2032, 16 août 2032, 14 septembre 2032, 14 octobre 2032, 15 novembre 2032, 14 décembre 2032, 14 janvier 2033, 14 février 2033, 14 mars 2033, 14 avril 2033, 16 mai 2033, 14 juin 2033, 14 juillet 2033, 15 août 2033, 14 septembre 2033, 14 octobre 2033, 14 novembre 2033, 14 décembre 2033, 16 janvier 2034, 14 février 2034, 14 mars 2034, 18 avril 2034, 15 mai 2034, 14 juin 2034, 14 juillet 2034, 14 août 2034, 14 septembre 2034, 16 octobre 2034, 14 novembre 2034, 14 décembre 2034, 15 janvier 2035, 14 février 2035, 14 mars 2035, 16 avril 2035, 15 mai 2035, 14 juin 2035, 16 juillet 2035, 14 août 2035, 14 septembre 2035 et 15 octobre 2035
Date de Constatation Finale	31 octobre 2035
Date d'Échéance	14 novembre 2035 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %. (cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page 11).
Commission de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International ou une de ses sociétés affiliées paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de distribution. La commission de distribution est composée d'une commission initiale et d'une commission sur encours. La commission de distribution est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de distribution sera versée en un paiement unique initial après la Date d'Émission et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 31 octobre 2025, par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment les facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance) et une garantie du capital à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre Conviction Energie Octobre 2025 décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives » (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 19 décembre 2024), conforme au Règlement UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 22 juillet 2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base <https://www.luxse.com/pdf-viewer/103971296> et le lien suivant pour les Conditions Définitives (www.goldmansachs-bourse.fr/media/fr/dokumente/Final_Terms_FR1459AB9135.pdf). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le **Prospectus de Base**. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION, DE RETRAITE ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur [et le Garant], sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États-Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régie par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régie par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSERMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DESIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.